

**DECISION PORTANT ACCEPTATION DE L'AVENANT° 1 POUR L'ACQUISITION D'UN
TRACTEUR NEUF AVEC REPRISE**

MP N° 2025 - 146

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'un marché a été signé le 10 mars 2025 avec la société JARDI MOISSAC pour le lot 2 : acquisition d'un tracteur neuf avec reprise.

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons comptables, de rédiger un avenant distinguant l'achat du véhicule et la reprise.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la passation de l'avenant N° 1 à savoir :

- Le montant avant avenant est de 42 480 € HT soit 50 976 € TTC. (avec reprise)
- Le montant après avenant est de 42 980 € HT soit 51 576 € TTC (hors reprise)

La reprise du véhicule, d'un montant de 500 € HT, fera l'objet d'un titre auprès de l'entreprise.

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 17 JUIL. 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ